

Délai d'opposition: 31 mars 1970

Loi fédérale modifiant la loi fédérale sur le cinéma

(Du 19 décembre 1969)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 21 mai 1969 ¹⁾,

arrête:

I

La loi fédérale sur le cinéma du 28 septembre 1962 ²⁾ est modifiée comme il suit:

Art. 5, 1^{re} phrase et lettre a

La Confédération peut encourager la production suisse de films de valeur, notamment par

- a. Des contributions et d'autres prestations pour les frais de réalisation de films;

Art. 8, 1^{er} al.

¹ La Confédération pourvoit à ce qu'un ciné-journal suisse soit publié et encourage sa diffusion, sous sa surveillance administrative, par une entreprise juridiquement indépendante.

Art. 10, 1^{er} al.

¹ Pour que l'importation des films scéniques de long métrage puisse être contingentée conformément aux articles ci-après, l'importation des films est soumise au régime du permis. La Confédération perçoit pour les permis un émolument dont le produit sera affecté au ciné-journal suisse, comme contribution aux frais d'exploitation.

II

¹ Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

² Il est chargé de son exécution.

¹⁾ FF 1969 I 1201

²⁾ RO 1962 1764

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 19 décembre 1969

Le président, **M. Eggenberger**

Le secrétaire, **Schmid**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 19 décembre 1969

Le vice-président, **Theus**

Le secrétaire, **Sauvant**

Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 19 décembre 1969

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Huber

18651

Date de la publication: 31 décembre 1969

Délai d'opposition: 31 mars 1970

Loi fédérale modifiant la loi fédérale sur le cinéma (Du 19 décembre 1969)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1969
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.12.1969
Date	
Data	
Seite	1502-1503
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 345

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.